

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration qui concerne la prise du contrôle exclusif de la société « Auto Speedy SA », par la société « Akwa Group SA », à travers l'acquisition de 99.99 % des actions de son capital social et des droits de vote associés.

Conformément à l'article 13 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence telle qu'elle a été modifiée et complétée et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n° 2-14-652 pris pour l'application de la loi 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **Les acquéreurs:** Société « Akwa Group SA » ;
- **La cible:** Société « Auto Speedy SA » ;

Nature de l'opération

- Prise du contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés

- Secteur du commerce et réparation d'automobiles.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 06 février 2023.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION

Le Conseil de la Concurrence du Royaume du Maroc a reçu la notification d'une opération de concentration qui concerne la prise du contrôle exclusif de la société Auto Speedy par Akwa Group, à travers l'acquisition de 99.99 % des actions de son capital social et des droits de vote associés.

Fait à Rabat le 26 janvier 2023.